OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 62/ 2024
Date convocation : 05/12/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 11
Absents excusés : 0
Procuration : 3

République Française
Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le Dix du mois de Décembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme CARRERE Julie, M. PONSEILLE Joseph, M. SERPETTE Nicolas, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, Mme GOSNET Marina, M. ROLLI Patrice,

ABSENTS : Mme FERRAND-GREIN Pascale

PROCURATIONS : M. PORTEILS Ludovic à Monsieur Patrick SARDA

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GESTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS :

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L113-8 du code de l'urbanisme, relatif à la compétence Espaces Naturels Sensibles

Vu l'agrément du Conservatoire des Espace Naturels en date du 3 Novembre 2015,

Considérant le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes dans le département des Pyrénées-Orientales est porté par l'**APIJ**, agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice.

Considérant que l'impact environnemental de ce projet (perte d'habitats d'espèces patrimoniales), des **Mesures Compensatoires Environnementales (MCE) doivent être mises en place** afin d'obtenir une autorisation préfectorale de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Considérant que les surfaces nécessaires à la compensation sont de l'ordre de **plus de 90 hectares**.

Considérant que la commune d'Opoul-Périllos figure en partie dans le zonage de la ZPS Basses Corbières soulignant ainsi la richesse de son territoire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des termes d'une convention de partenariat, de préservation, concertation et gestion, dans l'objectif de favoriser et de maintenir le patrimoine naturel en bon état de fonctionnement écologique et d'en favoriser (ou faciliter) les usages compatibles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité

Accepte les termes de la convention de partenariat et de gestion avec le Conservatoire des Espaces Naturels dans le cadre des mesures compensatoire nécessaires pour la construction d'un centre pénitentiaire sur la Commune de Rivesaltes, notamment :

- *« La gestion du site … pour finalité, … la connaissance et la préservation sur le long terme du patrimoine naturel et, de manière plus globale, le bon fonctionnement écologique des parcelles concernées. Elle a également pour objet de contribuer à des objectifs transversaux associés à la valorisation du patrimoine naturel :*
  - *la gestion des risques naturels (incendies, etc.) ;*
  - *la valorisation économique des parcelles par le pastoralisme ;*
  - *la sensibilisation et ouverture au public quand le secteur le permet via de la panneautique explicative de la biodiversité locale et des enjeux de gestion à définir de manière commune. »*

- *« La surface cadastrale des parcelles visées totalise 93,8 ha. »*

- *« **La commune n'aura rien à débourser pour la gestion.***
  *Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle calculée suivant les prix du barème départemental fixé par arrêté préfectoral. **Le paiement de toutes les anuités se fera en une fois à la signature du bail emphytéotique soit 50 000 euros.** En cas de résiliation, la commune remboursera au prorata des années écoulés la somme perçue. »*

- *« La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des parties sur la durée des mesures compensatoires. Si l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées est obtenu pour le projet du « établissement pénitentiaire de Rivesaltes », cette convention sera traduite en un bail emphytéotique sur la durée de l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées, soit 50 ans. »*

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 10 Décembre 2024

M. SARDA Patrick
Maire